



Mes voisins jettent leurs cendres et mégots de cigarette par la fenêtre. Je ne peux pas ouvrir ma fenêtre comme je veux car les cendres rentrent chez moi.

Rubrique : questions-réponses Date : jeudi 14 septembre 2011

J'ai des voisins qui habitent au dessus de chez moi. Ils jettent leurs cendres et mégots de cigarette par la fenêtre. Je ne peux pas ouvrir ma fenêtre comme je veux car les cendres rentrent chez moi. Je dois nettoyer le rebord de ma fenêtre presque tous les jours. Plusieurs fois on leur a dit d'arrêter mais ils recommencent à chaque fois. J'aimerais savoir ce que je peux faire pour que cela cesse définitivement car c'est très gênant car en plus j'essaie d'arrêter de fumer.

Merci par avance

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article [R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée. Par ailleurs, toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Si le trouble anormal de voisinage est avéré, vous pouvez obtenir le respect de vos droits, à l'amiable ou par un jugement de la [juridiction de proximité](#).

Après avoir effectué plus de [600 mesures de taux de particules fines et de monoxyde de Carbone](#) dans les cafés, les restaurants et les terrasses de toute la France, notre équipe de bénévoles met désormais son expertise à la disposition des adhérents de l'association afin de les aider à évaluer, pour leur usage personnel, le degré de pollution de leurs logements lorsqu'ils pensent y être victimes de tabagisme passif occasionné par des tiers. Pour plus de renseignements appelez la permanence de DNF au 01 42 77 06 56.